Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 12 Juillet 2021
LE PERRAY EN YVELINES

COMPTE RENDU

Conseil communautaire du lundi 12 juillet 2021 **78120 RAMBOUILLET**
Convocation du 06 juillet 2021 Affichée le 06 juillet 2021

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Claude CAZANEUVE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	**PT**		
ALIX Martial	**PT**	**PORTHAULT** Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	**REP**	**ALOISI** Henri	**GAILLOT** Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	**PT**		
BONTE Daniel	**REP**		**BAX DE KEATING** Geoffroy
BRICAUD Nathalia	**PT**		
BRIOLANT Stéphanie	**PT**	**DEFFRENNE** Philippe	
CABRIT Anne	**PT**	**BUREAU** Norbert	
CAILLOL Valérie	**PT**		
CARESMEL Marie	**A**		
CARIS Xavier	**PT**		
CAZANEUVE Claude	**PT**	**PELOYE** Robert	
CHANCLUD Maurice	**PT**	**GODEAU** Hervé	
CHERET Claire	**PT**	**PASSET** Georges	
CHRISTIENNE Janine	**PT**		
CINTRAT Alain	**PT**		
CONVERT Thierry	**PT**	**MAZE** Michel	
COPETTI Isabelle	**PT**	**MANDON** Franck	
DEMICHELIS Janny	**PT**	**LENTZ** Jacques	
DEMONT Clarisse	**PT**		
DESMET France	**REP**		**JUTIER** David
DRAPPIER Jacky	**PT**	**BILLON** Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	**PT**	**DELABBAYE** Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	**PT**		
EPSTEIN Alain	**E**		
FLORES Jean-Louis	**PT**	**HAROUN** Thomas	
FOCKEDEY William	**REP**		**REY** Augustin
FORMENTY Jacques	**PT**	**CARZUNEL** Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	**PT**	**LE MENN** Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	**A**	**MOUTET** Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	**PT**		
GROSSE Marie-France	**E**		
GUIGNARD Sylvain	**A**		
HUSSON Jean-Claude	**A**		

IKHELF Dalila	**E**		
JAFFRE Valéry	**REP**		**WEISDORF** Henri
JEGAT Joëlle	**PT**		
JUTIER David	**PT**		
LAHITTE Chantal	**A**		
LAMBERT Sylvain	**PT**	**GATINEAU** Christian	
LECOURT Guy	**PS**	**BAUDESSON** Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	**PT**	**BERTHIER** Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	**A**		
MARCHAL Evelyne	**PT**	**GENTIL** Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	**PT**		
MAY OTT Ysabelle	**PT**	**VEIGA** José	
MOUFFLET Catherine	**PT**		
NEHLIL Ismaël	**PT**		
PAQUET Frédéric	**E**		
PASQUES Jean-Marie	**PT**		
PETITPREZ Benoît	**A**		
POMMET Raymond	**REP**		**GOURLAN** Thomas
QUERARD Serge	**PT**	**SAISY** Hugues	
QUINTON Gilles	**PT**	**CHARRON** Xavier	
REY Augustin	**PT**		
ROLLAND Virginie	**REP**		**NEHLIL** Ismaël
ROSTAN Corinne	**PT**	**MARECHAL** Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	**PT**	**FAUQUEREAU** Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	**PT**	**CHALLOY** Camélia	
SCHMIDT Gilles	**A**		
SIRET Jean-François	**PT**		
STEPHANE Nathalie	**A**		
TROGER Jacques	**REP**	**BARDIN** Dominique	**CABRIT** Anne
TRONEL Didier	**REP**		**JEGAT** Joëlle
WEISDORF Henri	**PT**		
YOUSSEF Leïla	**PT**		
ZANNIER Jean-Pierre	**PT**	**THEVARD** Nicolas	

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Conseillers : 67	**Présents : 45**	**Représentés : 9**	**Votants potentiels : 54**	**Absents/Excusés : 13**
	Présents titulaires : 44			
	Présents suppléants : 1			

CC2107AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 14 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 14 juin 2021 a été assuré par Madame Claire CHERET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 juin 2021,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD02 Maintien de la qualité de la 14ème vice-présidence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 2121-21 et L. 2122-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2007AD03n du 15 juillet 2020 par laquelle Monsieur Guignard a été élu 14ème vice-président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté n° DG/2020-14 du 22 juillet 2020 par lequel le Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires a accordé une délégation de fonctions à Monsieur Guignard comme vice-président délégué au service public de l'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté n° DG2021/11 du 29 juin 2021 par lequel le Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires a abrogé l'arrêté n° DG/2020-14 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Guignard,

Considérant que lorsque le président a retiré toutes les délégations de fonctions accordées à un vice-président, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de l'élu dans ses fonctions de vice-président ;

Considérant que le président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires a retiré, par l'arrêté susvisé n°DG2021/11 du 29 juin 2021 toutes les délégations de fonctions accordées à Monsieur Guignard ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de Monsieur Guignard dans ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires ;

Entendu l'exposé du Président qui demande au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Guignard dans ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération ;

Vu la demande d'un tiers de l'assemblée délibérante d'effectuer le vote à bulletins secrets,

Considérant la désignation des scrutateurs, Madame Janny Demichelis, doyenne d'âge, et Monsieur Geoffroy Bax de Keating,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets

Les conseillers communautaires sont appelés à se prononcer en votant soit :

- POUR le maintien de Monsieur Guignard en qualité de 14ème vice-président ; bulletins « NON »
- CONTRE le maintien de Monsieur Guignard en qualité de 14ème vice-président (soit pour le retrait de sa qualité de vice-président), bulletins « OUI »

a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : .....0.....
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....54.....
c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) : .....1.....
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....4.....
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : .....49 dont 48 oui et 1 non .....

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Guignard, à 48 oui et 1 non, est démis de sa fonction de 14ème vice-président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires.

ARTICLE 2 : En conséquence, Monsieur Guignard n'est plus membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire autorise le Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Une ampliation de cette délibération sera en outre notifiée à Monsieur Guignard.

CC2107AD03 Recomposition du Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération CC2007AD03n du 15 juillet 2020 portant élection du 14ème vice-président,

Vu la délibération n° CC2007AD04 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n° CC2107AD02 du 12 juillet 2021 portant maintien de la qualité de la 14ème vice-présidence,

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 1er septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires, chapitre V, article 21,

Considérant que le Bureau de Rambouillet Territoires est composé de l'ensemble des vice-présidents et maire du territoire,

Considérant qu'il convient de recomposer le Bureau communautaire suite à l'élection des nouveaux maires sur les communes de Ponthévrard et de Saint Arnoult en Yvelines, suite à démissions des précédents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle recomposition du Bureau communautaire

GOURLAN Thomas	Président
CABRIT Anne	1er vice-président
ZANNIER Jean-Pierre	2e vice-présidente
QUERARD Serge	3E vice-présidente
CONVERT Thierry	4e vice-président
DEMICHELIS Janny	5e Vice-président
MATILLON Véronique	6e vice-président
BONTE Daniel	7e vice-président
PETITPREZ Benoît	8e vice-président
SALIGNAT Emmanuel	9e vice-président
LAMBERT Sylvain	10e vice-président
NEHLIL Ismaël	11e vice-président
BAX DE KEATING Geoffroy	12e vice-président
SIRET Jean-François	13e vice-présidente
~~GUIGNARD Sylvain~~	14e vice-président
ALIX Martial	conseiller titulaire
BATTEUX Jean-Claude	conseiller titulaire
BRICAUD Nathalia	Conseiller titulaire
BRIOLANT Stéphanie	conseiller titulaire
CARIS Xavier	Conseiller titulaire

CAZANEUVE Claude	conseiller titulaire
CHANCLUD Maurice	conseiller titulaire
CHERET Claire	conseiller titulaire
COPETTI Isabelle	conseiller titulaire
~~DORISON Guy~~	~~conseiller titulaire~~
DRAPPIER Jacky	conseiller titulaire
DUCHAMP Jean-Louis	conseiller titulaire
FLORES Jean-Louis	conseiller titulaire
FORMENTY Jacques	conseiller titulaire
GAILLOT Anne-Françoise	conseiller titulaire
GHIBAUDO Jean-Pierre	conseiller titulaire
JEGAT Joëlle	Conseiller titulaire
LECOURT Guy	conseiller titulaire
MALARDEAU Jean-Pierre	conseiller titulaire
MARCHAL Evelyne	conseiller titulaire
MAY OTT Ysabelle	conseiller titulaire
QUINTON Gilles	conseiller titulaire
ROSTAN Corinne	conseiller titulaire
ROUHAUD Jean-Christophe	conseiller titulaire
TROGER Jacques	conseiller titulaire

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD04 Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines vers les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences d'eau et assainissements aux communautés de communes, prévoyant en son article 3 que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées », cette dernière devant être exercée à titre obligatoire par les communautaires d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il convient de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que retranscrit dans la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines au titre de l'article R.2226-1 du CGCT telle que rédigée ci-après :

« Le périmètre géographique relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines concerne les ouvrages situés en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), et comprend :

- *Les réseaux canalisés enterrés hors branchements,*
- *Les ouvrages de stockage et de traitement enterrés, comprenant également les puits et puisards d'infiltration*
- *Les postes de relèvement ou de refoulement*

Dans ce cadre, Rambouillet Territoires assure la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages enterrés ainsi que les postes de refoulement, y compris équipements afférents.

Concernant les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, Rambouillet Territoires assure la compétence sur la totalité du réseau, comprenant également les ouvrages de surface

A contrario, sont exclus de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », les ouvrages suivants :

- *Tous les ouvrages hors zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),*
- *Les ouvrages non enterrés (surface) :*
  - *les gargouilles,*
  - *les grilles/avaloirs, leurs bacs de décantation et leurs branchements,*
  - *les bassins à ciel ouvert de tous types (régulation, rétention, stockage, infiltration, etc.), les jardins filtrants, les noues (paysagères ou non), les fossés et les parcs et terrains inondables,*
  - *les tampons des regards y compris les regards sur réseaux faisant partie de la GEPU.*
- *Les ouvrages enterrés :*
  - *les boîtes de branchements, les branchements,*
  - *ru busé et busage ponctuel.*
- *Tous les ouvrages exclusivement destinés aux eaux de voirie :*
  - *réseaux, bassins, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, parkings, chaussée drainante. »*

PRECISE que la définition de l'intérêt communautaire sera également complétée par l'annexe 8, jointe à la présente délibération, qui permet d'illustrer l'exercice de la compétence GEPU par Rambouillet Territoires

DIT que le document relatif à la définition de l'intérêt communautaire sera actualisé en conséquence

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD05 Dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD)- Convention d'adhésion actualisée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », jointe à la présente délibération,

Considérant que la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de L'État dans le programme Petites villes de demain.

Considérant la labellisation des communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines et d'Ablis au programme «Petites villes de demain»**,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ANNULE et REMPLACE la délibération n°CC1204AD02 relative au dispositif 'Petite Ville de demain » - convention d'adhésion, par la présente délibération

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites ville de demain »,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107RH01 convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion pour la mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion pour la mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires proposée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion pour la mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec le Centre Interdépartemental de gestion

de la Grande Couronne, annexée à la présente délibération,

PRECISE que pour les EPCI de 101 à 350 agents le coût horaire de travail de la prestation est de 76.00€ et que la dépense est inscrite à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget principal,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107RH02 Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Rambouillet à RT pour la direction communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la convention de mise à disposition d'un technicien territorial de Rambouillet à raison d'une journée par semaine correspondant à 20 % de son temps de travail, soit le mardi, pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions de technicien Images et son (prise de photos et vidéos) au sein de la Direction de la Communication de Rambouillet Territoires,

Vu l'information donnée aux membres du Comité technique réuni en séance du 8 juillet 2021, suite à l'accord de l'intéressé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer, avec la Commune de Rambouillet, la convention de mise à disposition d'un technicien territorial de Rambouillet à raison d'une journée par semaine correspondant à 20 % de son temps de travail, soit le mardi, pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions de technicien Images et son (prise de photos et vidéos) au sein de la Direction de la Communication de Rambouillet Territoires,

PRECISE que la durée effective de travail hebdomadaire sera de 7 heures 30. Les congés annuels, jours ARTT et récupérations sont accordés par l'autorité d'origine de l'agent, après information de l'autorité d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée également par la ville.
La Communauté d'agglomération remboursera à la ville de Rambouillet le montant de la rémunération et les charges sociales de l'intéressé pour la période concernée allant jusqu'au 7 juin 2024,

PRECISE que la dépense est inscrite à la section de fonctionnement du budget principal,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107RH03 Présentation de l'organigramme général de Rambouillet Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 8 juillet 2021,

Considérant que l'organigramme général de l'EPCI traduit, selon un prisme organisationnel, la manière dont le service public dont il a la responsabilité va se déployer,

Considérant le fait que le projet de territoire de la CART est le document fondateur qui doit guider toute réflexion managériale afin de positionner les services dans une démarche de conduite du changement et d'amélioration continue de notre efficience,

Considérant la volonté de la CART de s'organiser désormais à partir d'une équipe de direction générale dirigée par un directeur général des services et secondé par trois directeurs/trices généraux adjoints(es) complémentaires, et affectés aux missions suivantes :

DGA aménagement/ DGA services publics de proximité/DGA ressources,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de l'organigramme général de Rambouillet Territoires présenté en séance et annexé à la présente délibération,

PREND ACTE que celui-ci sera pleinement opérationnel avec l'arrivée d'un Directeur général adjoint services de proximité dont le recrutement sera lancé à bref délais,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107RH04 Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2107RH03 du 12 juillet 2021 portant présentation de l'organigramme général de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2103RH01 du 15 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs au 1er avril 2021,

Considérant que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel, qu'il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

Considérant la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et que ce tableau permet de suivre précisément l'état des emplois et des personnels qui y sont affectés. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.
Ainsi, pour les créations de postes, il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité technique.
Les suppressions de postes sont, quant à elles, soumises à l'avis préalable du Comité Technique (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).
Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes, si les variations (en plus ou en moins) sont supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu), l'avis préalable du Comité Technique est requis.

Considérant que lorsque que le tableau est annexé à une délibération, il est anonyme,

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants non pourvus et d'adapter le tableau des effectifs en corrélation avec les postes existants ou à venir dans les prochains mois afin de permettre, ainsi, un suivi régulier des mouvements de personnels,

Vu l'avis du Comité technique en, date du 8 juillet prochain, pour les suppressions du tableau des effectifs.

Vu la mise à jour du tableau des effectifs comprenant également la création d'un troisième poste de directeur général adjoint afin de tenir compte de l'organigramme général de la CART présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE des modifications de postes telles que présentées dans le tableau des effectifs joints en annexe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD06 Conservatoire Gabriel Fauré : ouverture au Public et organisation du pôle Accueil Scolarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2107RH03 du 12 juillet 2021 portant présentation de l'organigramme général de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2103RH01 du 15 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs au 1er avril 2021,

Vu la délibération n°CC1012 PE05 du 2 décembre 2010 concernant le règlement relatif à l'aménagement du temps de travail à l'EPCI,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 juillet 2021,

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires d'ouvertures au Public du conservatoire Gabriel Fauré sur les deux sites et de répondre à la demande des usagers par un service public à la fois efficient, de qualité et de proximité,

Considérant qu'ainsi le pôle accueil/scolarité sera commun aux deux sites afin d'assurer une meilleure continuité de service et qu'en fonction des plannings définitifs des enseignants connus à la rentrée scolaire, il conviendra de définir ceux des personnels à temps complets concernés dans la limite des 1607 heures légales afin de satisfaire au mieux les élèves et/ou parents d'élèves du conservatoire présents aux plages horaires définies,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND acte de l'organigramme du conservatoire Gabriel Fauré tel qu'annexé à la présente délibération,

VALIDE les nouveaux horaires d'amplitude d'ouverture au Public relatifs au conservatoire Gabriel Fauré applicables à compter du 1er septembre 2021,

PRECISE que les emplois du temps des personnels du pôle Accueil et Scolarité seront réaménagés afin de tenir compte de ces nouveaux horaires d'ouverture au Public,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107DD01 Attribution de subventions pour la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1912DD01 en date du 10 décembre 2019 portant sur la signature de la convention tripartite ANAH/CD78/RT qui fixe les objectifs locaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Au titre du dispositif existant :

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat des demandeurs des villes ci-dessous :

Commune	Montant des travaux	Montant subvention RT
Ablis	28 351,91 €	**1 500,00 €**
Paray-Douaville	30 810,62 €	**1 500,00 €**
Prunay-en-Yvelines	26 654,34 €	**1 500,00 €**
Rambouillet	22 674,79 €	**1 500,00 €**
Rambouillet	7 265,60 €	**1 500,00 €**
Sous total Rambouillet	*29 939,39 €*	***3 000,00€***
Saint-Hilarion	28 448,37 €	**1 500,00 €**
Saint-Hilarion	45 886,06 €	**1 500,00 €**

Sous total Saint-Hilarion	*74 334,43 €*	***3 000,00€***
Vieille-Église-en-Yvelines	29 155,94 €	**1 500,00 €**
TOTAL DES COMMUNES	219 247,63 €	**12 000,00 €**

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2107DD02 Convention de partenariat relative à la gestion des ruchers et à des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France ayant pour objet la gestion des ruchers et des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021,

Considérant l'intérêt d'accompagner financièrement le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France dans ses actions locales et de mettre à sa disposition les ruchers communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat relative à la gestion des ruchers et à des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation 6228,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107DD03 Convention pour l'occupation d'une parcelle afin d'implanter de nouveaux ruchers communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et les communes volontaires ayant pour objet l'autorisation d'occupation de parcelle communale,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021,

Considérant l'intérêt d'élargir les ruchers pédagogiques et de disposer à cet effet à titre gracieux d'autres emplacements pour implanter des ruchers communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE: le Président à signer les futures conventions d'occupation de parcelle se situant sur les communes volontaires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107DD04 Convention de mise à disposition de matériel photographique afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets auprès des communes du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et les communes demandeuses ayant pour objet le prêt de matériel photographique,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un tel dispositif afin de prévenir le fléau des dépôts sauvages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : Jean-Pierre MALARDEAU

PREND acte de la nécessité de mettre à disposition des communes du matériel photographique à déclenchement automatique,

ADOPTE le projet de convention de mise à disposition de matériel photographique à déclenchement automatique, auprès des communes du territoire,

AUTORISE: le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel photographique afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets auprès des communes du territoire ,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107DD05 Elaboration d'une étude préliminaire sur la mise en œuvre d'une restauration collective bas carbone à l'échelle intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le compte rendu de la réunion, en date du 12 mai 2021, constatant la nécessité d'être accompagné par un prestataire pour mener à bien ce projet,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND acte de la réflexion menée sur une offre de restauration collective bas carbone,

EMET un avis favorable pour le lancement d'une étude préliminaire afin de déterminer la faisabilité de la mise en œuvre d'une restauration collective bas carbone à l'échelle du territoire ainsi que les moyens nécessaires pour cette étude,

RAPPELLE la possibilité donnée au Président, au titre de sa délégation, de solliciter l'ensemble des entités (Etat, Région, Conseil départemental des Yvelines et autres organismes) pour toutes demandes de subventions ou aides octroyées dans le cadre de ce dispositif,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

CC2107DD06 Projet Alimentaire Territorial du Sud-Yvelines : approbation de la charte et désignation de représentants de Rambouillet Territoires au comité de pilotage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 28 mai 2021 approuvant la charte de gouvernance du PAT Sud-Yvelines,

Vu la charte de gouvernance du PAT Sud-Yvelines,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Considérant qu'il convient que Rambouillet Territoires soit représentée au sein de l'instance de gouvernance du PAT Sud-Yvelines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur la charte de charte de gouvernance du PAT Sud-Yvelines,

DESIGNE les représentants suivants de Rambouillet Territoires dans la gouvernance du PAT Sud-Yvelines :

- Thomas GOURLAN
- Anne CABRIT

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de de cette délibération.

CC2107ADS01 Programme Action Cœur de Ville – Volet immobilier / Convention entre Action Logement, la Ville de Rambouillet et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1809AD03 du 10 septembre 2018

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 2 octobre 2018,

Vu la validation du diagnostic et des périmètres Action Cœur et Opération de Revalorisation des Territoires lors du comité local d'engagement du 23 octobre 2020,

Vu la validation du plan d'actions Action Cœur de ville lors du comité local d'engagement du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité régional d'engagement,

Vu l'approbation en conseil municipal de l'avenant à la convention cadre ACV et de la constitution d'une ORT du 11 décembre 2020,

Vu l'approbation en conseil municipal de Rambouillet de la convention relative au Programme Action Cœur de Ville – Volet immobilier / Convention entre Action Logement, la Ville de Rambouillet et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, en date du 2 juin 2021

Vu le projet de convention associant Action Logement, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et la ville de Rambouillet annexé à la présente,

Considérant que la convention cadre Action Cœur de Ville entre les partenaires financeurs et les partenaires locaux ambitionne de conforter efficacement et durablement le développement du cœur de ville rambolitain et appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs,

Considérant que cette convention sera de nature à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville et de ses abords, principalement dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le partenariat entre la ville de Rambouillet, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et Action Logement, dans la limite des compétences dévolues à Rambouillet Territoires en matière d'habitat

APPROUVE la convention immobilière entre Action Logement, la Ville de Rambouillet et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

AUTORISE le Président à signer la convention immobilière, telle qu'annexée à la présente et tout document afférent

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107ASS01 Approbation du zonage de l'assainissement des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les schémas directeurs d'assainissement réalisés sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Vu le projet de zonage de l'assainissement collectif / non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CART n°CC2010CE01 en date du 12 octobre 2020 relative à l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement des communes d'Orcemont, Orphin, Sonchamp et Longvilliers au titre du zonage des eaux pluviales urbaines et de l'autorisation donnée au SEASY de réaliser cette enquête ;

Vu l'arrêté conjoint du Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et du Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines en date du 26 novembre 2020, prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Vu le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 mars 2021 donnant un avis favorable aux projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Considérant l'exercice des compétences assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et de la compétence assainissement collectif par le SEASY;

Considérant l'exercice de la compétence urbanisme et plus particulièrement celle relative au plan local d'urbanisme par les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial prévu sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, selon les plans qui seront annexés à la présente délibération.

PRECISE que le Comité Syndical du SEASY sera amené pour ce qui le concerne à approuver le zonage assainissement collectif / assainissement non collectif.

PRECISE que l'arrêté annexant ce zonage au Plan Local d'Urbanisme des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp sera pris par les maires des communes, chacun pour ce qui le concerne.

DIT que la présente délibération ainsi que celle du SEASY feront l'objet d'un affichage au siège du Syndicat, de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et en Mairie des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107CU01 Conservatoire Gabriel FAURE - Mise en place PASS+

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles, la carte Pass+ mis en place par les Départements des Hauts de Seine et des Yvelines dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse.

Considérant qu'il s'agit d'une **aide financière** accordée aux jeunes, **de leur entrée en 6e à leur majorité**, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés,

Considérant que Rambouillet Territoires souhaite adhérer au dispositif à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

SOLLICITE pour Rambouillet Territoires l'adhésion au dispositif Pass+ initié dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, par **les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,**

AUTORISE le Président à mettre en place le dispositif Pass+ dans le cadre des activités culturelles de Rambouillet Territoires et à signer tout document se rapportant à ce dossier,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107CU02 Conservatoire Gabriel FAURE - modification de la grille tarifaire - année scolaire 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2104FI33 du 12 avril 2021 fixant la grille tarifaire,

Considérant que des modifications doivent être apportées à la rubrique danse afin de compléter les cours dispensés à de l'Etablissement Saint-Arnoult-En-Yvelines :

- <u>Hors cursus</u>
- Jazz adultes confirmés, (durée 1h30)
- Barre à terre, (durée 1h)
- Pointes, (durée 45 minutes)
- <u>Au cycle II</u>
- Classique amateur ado, (durée 1h30) + cours de pointes
- Classique amateur adulte, (durée 1h30) + cours de barre à terre.

- La suppression de l'instrument « tuba » en avant dernière ligne des « Locations d'instruments » puisque déjà mentionné à la seconde ligne comme suit « Tuba/Saxhorn/Euphonium »,

- Une mention précisant la possibilité, pour les familles, de pouvoir utiliser leurs chèques « Pass+ » dans le cadre du règlement des activités suivies au conservatoire. D'une valeur de 80€ et de 100€ pour les élèves boursiers, les élèves scolarisés dans les Yvelines bénéficient de chéquiers proposés par le Conseil Départemental.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOPTE les modifications apportées à la grille tarifaire 2021 telles qu'annexée à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107MOB01 Elaboration d'un schéma directeur cyclable et demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant le Plan Local de Mobilité en cours d'élaboration,

Considérant que pour établir une politique cyclable cohérente au niveau intercommunal en lien avec le projet de territoire, Rambouillet Territoires souhaite élaborer un Schéma Directeur Cyclable et ainsi permettre d'identifier et de programmer les liaisons cyclables d'intérêt communautaire à réaliser afin de créer un réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération et de définir les axes prioritaires à l'échelle de chaque commune. Elle fera appel à un bureau d'études.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires pour son élaboration,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les entités susceptibles d'apporter un financement à cette opération (Etat, Région, Département, …),

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, sous l'imputation MOBI/815/2031,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107MOB02 Convention partenariale CCI Paris Ile de France – CART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la proposition partenariale de la CCI Versailles-Yvelines pour réaliser un pré-diagnostic auprès des entreprises du sud Yvelines et ainsi amener les entreprises volontaires à mener une réflexion sur les mobilités générées par leur activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la signature de cette convention,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107AD07 Modification du périmètre du syndicat de l'Orge - adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois au titre de la compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Etampois du 13 avril 2021 demandant son adhésion au syndicat de l'Orge pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur tout ou partie du territoire des 3 communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine

Vu la délibération n°AG-2021/21 du comité syndical du syndicat de l'Orge en date du 11 mai 2021 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois au syndicat de l'Orge

Vu le courrier de notification du Président du syndicat de l'Orge, reçu en date du 25 mai 2021 au siège de Rambouillet Territoires

Considérant que le nord du territoire de l'Etampois se situe sur le bassin versant de l'Orge, et plus particulièrement de la Renarde, pour la majeure partie de ces 3 communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge pour les communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine à compter du 1er janvier 2022

APPROUVE la modification des statuts en conséquence,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD08 Création d'un syndicat mixte – Projet de périmètre comprenant la fusion du Syndicat Mixtes des trois Rivières (SM3R) avec du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) et intégration des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicats Mixte des Trois Rivières (SM3R)

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de Ses Affluents (SMVA)

Considérant l'intérêt de rationaliser la gestion de la compétence GEMAPI dans le cadre d'une cohérence territoriale globale et de mutualiser les moyens (humains, financiers, techniques),

Considérant le projet de périmètre du nouveau syndicat comprenant la fusion du SM3R avec le SMVA et l'élargissement aux communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SM3R avec le SMVA et l'élargissement aux communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines.

DEMANDE que ce projet de périmètre soit fixé par arrêté des représentant de l'Etat dans les départements et régions concernés dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de la présente délibération

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107FI01 Acceptation du solde du résultat 2019 M49 assainissement de la commune du Perray en Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Perray en Yvelines n°2020-61 du 9 septembre 2020 transférant partiellement le résultat M49 2019 assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2104FI27 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 annexe Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Perray en Yvelines n°2021-28 du 8 avril 2021 transférant le solde du résultat M49 2019 assainissement,

Vu les avis de la commission des finances du 2021 et du bureau communautaire du 5 juillet 2021,

Comme exposé à l'occasion du budget 2021. la commune du Perray en Yvelines a finalisé le transfert de son résultat d'assainissement 2019, débuté en 2020. 271 607,74 € ont déjà été transférés en 2020 pour faire face au besoin urgent constatés en investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'accepter le transfert du résultat d'assainissement M49 2019 de la commune du Perray en Yvelines qui se décline comme suit :

INVESTISSEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	*Affectation*
INVESTISSEMENT	1 887 538,20 €	633 100,74 €	1 254 437,46 €	
Excédent 2018	1 039 750,57 €		1 039 750,57 €	
Total INV.	**2 927 288,77 €**	**633 100,74 €**	**2 294 188,03 €**	**compte 1068**
Transféré partiellement investissement en 2020			*271 607,74 €*	
Resultat d'investissement à transférer			**2 022 580,29 €**	**compte 1068**

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	*Affectation*
FONCTIONNEMENT	612 246,70 €	468 638,01 €	143 608,69 €	
Excédent 2018	467 531,09 €		467 531,09 €	
Total FONCT.	**1 079 777,79 €**	**468 638,01 €**	**611 139,78 €**	**compte 778**
charges de personnelles non facturées en 2019			*129 444,13 €*	
Résultat de fonctionnement à transférer			***481 695,65 €***	

En 2019, la commune du Perray en Yvelines n'avait pas enregistré les charges de personnelles liées à l'assainissement sur ce budget annexe. Celles-ci sont donc déduites extra –comptablement du résultat de fonctionnement transféré.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2107FI02 DM1 BUDGET EAU POTABLE création d'une opération d'équipement 202103 Nouveau point de puisage d'Eau Potable à Rambouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2104FI26 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 annexe EAUX POTABLE,

Vu les avis de la commission des finances du 7 juillet 2021 et du Bureau communautaire du 5 juillet 2021,

Il apparait nécessaire de créer un nouveau point de puisage pour satisfaire au besoin de la commune de Rambouillet. Afin d'assurer un meilleur suivi de cette opération budgétaire en toute transparence financière, il est proposé de créer une opération d'équipement numéro 202103 « Nouveau point de puisage d'Eau Potable à Rambouillet ».

Le besoin de financement pour 2021 est limité à 350 k€, nature 21311 bâtiment d'exploitation. L'opération est estimée dans sa globalité pluri-annuelle pour la somme de 2 200 k€.

Le financement de cette opération s'effectuera par la diminution de l'enveloppe globale pour l'entretien des réseaux de Rambouillet de 6 059 k€ nature 21531 réseau d'adduction d'eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2021 comme suit, afin de créer l'opération 202103 « DUP captages AEP Rambouillet » :

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
ART.	**Opération**	**LIBELLE**	**BUDGET PRIMITIF**	**DM N°1**	**TOTAL BUDGET**
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21531		Réseau d'adduction d'eau potable	6 304 130 €	-350 000 €	5 954 130 €
2031	202103	Frais d'études		350 000 €	350 000 €
		T O T A L		**0 €**	

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2107FI03 Frais de représentation octroyés à Monsieur le Président de RT

L'article L5211-9 dispose « Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ».

A ce titre, il assume de façon permanente la représentation de l'institution et il peut être amené à engager des dépenses.

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et EPCI à produire en matière de frais de représentation.

Sont concernées toutes les dépenses effectuées par le Président de la CA RT sur le territoire national dans le cadre de sa fonction permanente et habituelle de représentation de notre EPCI qu'il s'agisse de la représentation protocolaire de l'institution ou de la représentation liée au rôle de l'exécutif dans la conduite et le suivi des politiques publiques de notre communauté d'agglomération.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer au Président de la CA RT un crédit total annuel de 5 000 € à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Cette ouverture de crédit sera inscrite à l'article 62-57 du budget principal de la CA RT.

Après chaque dépense effectuée, il sera fait état de l'utilisation des fonds au Conseil communautaire le plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ARTICLE 1 : accepte qu'une enveloppe annuelle de 5 000 € soit accordée au Président de la CA RT au titre de frais de représentation,

ARTICLE 2 : prend notre qu'après chaque utilisation de ce crédit, il en sera rendu compte à l'assemblée communautaire,

ARTICLE 3 : note que l'imputation budgétaire est 62-57

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2107SP01 Convention de mise à disposition d'un terrain pour Aire de jeux pour enfants à GAZERAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Politique sportive et de loisirs intercommunale du 22 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de GAZERAN afin d'y installer une aire de jeux pour enfants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les conventions jointes relatives à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet territoires par la commune de GAZERAN.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107SP02 Convention Mise à disposition d'un terrain pour Aire multisports ABLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Politique sportive et de loisirs intercommunale du 22 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune d'ABLIS afin d'y installer une aire multisports,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention jointe relative à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet territoires par la commune d'ABLIS.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.